



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 MARS 2014**

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE**

Le 28 mars 2014, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

➤ **Le Conseil d'Administration, a adopté les critères de choix des bénéficiaires et fixé le barème d'attribution individuel relatif à la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche.**

La PEDR peut être attribuée dans les 4 situations suivantes :

- En raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice
- En raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche
- Aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté
- Aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF

Une circulaire du 18 février 2014 indique qu'il appartient au CA d'arrêter, après avis de la Commission de la Recherche, les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles. Ces critères de choix et de barème doivent être rendus publics.

La Commission de la Recherche avait décidé le 6 mars dernier de confier aux sections CNU le soin d'examiner et de noter les dossiers des candidats de notre université.

Ces dossiers seront examinés séparément pour les MCF et les PR.

Les avis seront répartis, pour chaque section, selon un contingentement : 20% d'avis classés A pour les collègues qui « devraient » toucher la prime, 30% d'avis classés B pour les collègues qui « pourraient » bénéficier de la prime et 50% d'avis classés C qui « ne devraient pas » toucher la prime.

Le CA a été informé de l'avis négatif de la Commission de la Recherche au projet présenté au CA.

La délibération adoptée indique que :

- La PEDR sera, en application des dispositions du décret, attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France, aux taux prévus par l'IUF pour ses membres junior (6 000 € en 2013) ou senior (10 000 € en 2013)
- Le poste Chaire « enseignement supérieur – CNRS » bénéficie d'un montant de PES de 6 000.00 € annuel validé par convention entre le CNRS et l'université Bordeaux Montaigne.
- La PEDR sera attribuée à l'ensemble des collègues classés A et aux collègues classés B ayant obtenu au moins 3 « A » à l'issue de l'évaluation des dossiers par le CNU,
- Le Conseil d'Administration a décidé d'adopter le barème suivant relatif aux attributions individuelles : Taux unique de 5 000 € pour l'ensemble des bénéficiaires.

*Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 28 mars 2014*

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres présents    | 17 |
| Nombre de membres représentés | 9  |
| Nombre d'abstentions          | 8  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 18 |
| Nombre de votes pour          | 12 |
| Nombre de votes contre        | 6  |

Le Président

  
Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – Agence Comptable – Direction des Affaires financières – Direction de la recherche - DGPEC